



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

VICTOIRES DES ACTEURS PUBLICS 2012

DOSSIER DE CANDIDATURE

**Prévention des
endommagements de réseaux :**

**une nouvelle réglementation
pour construire sans détruire**

Ressources, territoires, habitats et logement
Énergies et climat
Prévention des risques

Développement durable

Infrastructures, transports et mer

**Présent
pour
l'avenir**

Sommaire

Introduction	p.3
1. Une nouvelle réglementation pour prévenir les accidents lors de travaux à proximité des réseaux	p.4
a. Un guichet unique pour une information exhaustive et centralisée sur les réseaux	
b. Un meilleur niveau d'information grâce à l'implication de tous les acteurs	
c. Une qualification des intervenants renforcée	
2. Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle réglementation	p.9
Annexes	p.12
➤ Domages lors de travaux à proximité des réseaux : quelques exemples	
➤ Orléans et Perpignan, deux sites pilotes pour la nouvelle réglementation	
➤ Références législatives et réglementaires	
➤ La géodétection, technique non intrusive de localisation des réseaux	
➤ La géolocalisation	
➤ Une campagne d'information sur la nouvelle réglementation	

Introduction

Chaque année se produisent en France un nombre élevé d'incidents et accidents lors de travaux à proximité des réseaux (eau, électricité, gaz, télécommunications, réseaux de chaleur, réseaux ferroviaires, assainissement,...). Les causes principales de ces accidents sont la préparation insuffisante des projets de travaux, la méconnaissance de la localisation des réseaux existants voire de leur existence même, ou l'inadaptation des techniques de travaux employées à proximité immédiate de ces réseaux.

On déplore ainsi **plus de 100 000 dommages** (soit plus de 400 par jour ouvrable) **chaque année** lors de travaux effectués au voisinage des **4 millions de km de réseaux aériens ou souterrains implantés en France**.

Pour les seuls travaux effectués à **proximité des réseaux de gaz, 4 500 fuites surviennent chaque année**, dont certaines sont suivies d'inflammation ou d'explosion susceptibles d'entraîner des conséquences dramatiques.

Ces endommagements entraînent le plus souvent des arrêts de chantiers, une perte de continuité des services publics, et des perturbations de la circulation sur les voies publiques. S'y ajoutent dans certains cas des dégâts matériels lourds, voire des accidents de personnes, salariés des entreprises de travaux ou riverains des réseaux, ou encore des atteintes à l'environnement.

Chiffres clés

La France compte 4 millions de kilomètres de réseaux, dont :

- 1/3 aériens (1 325 000 km)
- 2/3 enterrés ou subaquatiques (2 725 000 km)
- 40 % sensibles pour la sécurité (1 630 000 km) : électricité, gaz, matières dangereuses, réseaux ferroviaires, réseaux de chaleur
- 60 % non sensibles pour la sécurité (2 420 000 km) mais tout aussi importants économiquement : électricité très basse tension, communications électroniques, eau, assainissement

1. Une nouvelle réglementation pour prévenir les accidents sur les réseaux lors de travaux

Afin de renforcer la prévention des endommagements des réseaux lors de travaux effectués à proximité de ces ouvrages, et de prévenir les conséquences qui pourraient en résulter pour la sécurité des personnes et des biens, pour la protection de l'environnement ou pour la continuité de fonctionnement de ces ouvrages, un plan d'action anti-endommagement des réseaux a été initié en concertation avec tous les acteurs, et défini dans la loi Grenelle 2¹. Le dernier décret est paru le 7 octobre 2011 et son arrêté d'application le 22 février 2012.

Ce plan prévoit notamment la création d'un guichet unique au travers d'une plateforme Internet afin de recenser les réseaux et de responsabiliser les différents acteurs : exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage, exécutants de travaux.

a. Un guichet unique pour une information exhaustive et centralisée sur les réseaux

Depuis 1991, la réglementation prévoit que les maîtres d'ouvrages et les entreprises de travaux doivent, en phase de conception des travaux puis avant leur exécution, adresser une déclaration aux opérateurs exploitant des réseaux dans la zone de travaux. En retour, les déclarants reçoivent le plan des réseaux en question, pour éviter de les endommager.

Actuellement, pour connaître la liste des exploitants de réseaux auxquels ils doivent faire leur déclaration, les maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux doivent aller en mairie consulter cette liste ainsi que les plans de zonage, en général disponibles uniquement sous forme papier.

Afin de moderniser ce processus, l'Etat a confié à l'INERIS la mise en place d'un guichet unique recensant tous les réseaux implantés en France, sous la forme d'une plate-forme de téléservice Internet.

Cette base de données informatique recensera l'ensemble des réseaux aériens, souterrains et subaquatiques implantés en France, ainsi que les coordonnées de leurs exploitants.

Ce service, accessible gratuitement depuis Internet, fournira dès le 1^{er} juillet 2012 à tous les particuliers, maîtres d'ouvrage et entreprises qui envisagent de réaliser des travaux une information complète sur la présence de réseaux situés à proximité. Il favorisera également la dématérialisation des démarches administratives préalables à l'exécution des travaux tant pour les maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux que pour les exploitants de réseaux. Les formulaires de déclaration de travaux (DT-DICT²) et de récépissé de déclaration seront disponibles sur le site et pré-remplis par le téléservice.

Téléservice des réseaux : www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

¹ Instaurées au plan législatif par la loi portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 »), les dispositions de mise en œuvre de ce plan ont été prises au plan réglementaire par 3 décrets. L'ensemble de ces dispositions est inséré dans le code de l'environnement : articles L. 554-1 à L. 554-5, et R. 554-1 à R. 554-38 et complété par l'arrêté d'application du 15 février 2012.

² DT : Déclaration de projet de Travaux effectuée par le maître d'ouvrage des travaux
DICT : Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux effectuée par l'exécutant des travaux

Depuis le 1^{er} septembre 2011 les réseaux implantés en France ont été progressivement enregistrés par leurs exploitants dans la base de données du guichet unique. Cette opération qui devait se terminer le 31 mars 2012 se poursuit actuellement, notamment pour de nombreuses petites communes qui ont été retardées dans cette démarche par l'absence de certificat électronique, de sorte que la base de données soit la plus opérationnelle possible au 1^{er} juillet 2012. La mise à jour de cette base sera ensuite effectuée au fil de l'eau.

La consultation du téléservice du guichet unique qui sera obligatoire à partir du 1^{er} juillet 2012 pour procéder aux déclarations de travaux, se substituera à la consultation des mairies.

Elle permettra aux maîtres d'ouvrage et entreprises de travaux d'obtenir gratuitement et en quelques clics seulement la liste de tous les exploitants de réseaux concernés par la zone géographique sur laquelle ils prévoient ces travaux. Cette connaissance des exploitants de réseaux concernés leur est indispensable pour se mettre ensuite en relation avec les exploitants de réseaux afin d'obtenir les informations utiles sur la localisation précise des réseaux, ainsi que sur les précautions particulières à prendre lors des travaux.

La France est le premier pays à mettre en place un guichet unique informatique recensant l'ensemble des réseaux aériens, souterrains et subaquatiques présents sur son territoire et qui est consultable gratuitement par les porteurs de projets et les exécutants de travaux.

La mise en place de ce téléservice s'inscrit dans le processus de **simplification des procédures administratives** promu par la direction générale de la modernisation de l'Etat.

Le téléservice des réseaux, un outil au service des maîtres d'ouvrage et des exécutants de travaux

Le maître d'ouvrage ou l'exécutant de travaux dessine avec la souris de son ordinateur sur le fond de plan IGN proposé par le téléservice le périmètre de l'emprise des travaux prévus.

1. Pré-positionnement

Adresse du chantier: Vesdun [Valider]

Couches disponibles

- Limites administrat...
- Aéroports
- Réseaux ferroviaires
- Réseaux routiers
- Hydrographie
- Batiments
- Parcelles cadastr...
- Carte
- Photographies aéri...

Informations

Système géodésique : WGS84
 Echelle : 1 / 2 000 e
 Lat. 46,5393
 Long. 2,4299
 Commune : 18360 VESDUN
 Surface : 467 m²

2. Tracer l'emprise de mon chantier

Zone d'emprise des travaux prévus :

- A** : 46,5395 N – 2,4297 E
- B** : 46,5396N – 2,4298 E
- C** : 46,5392 N – 2,4301 E
- D** : 46,5391 N – 2,4300 E



Le téléservice fournit un plan imprimable comportant l'emprise des travaux avec ses coordonnées géoréférencées, ainsi que la liste des exploitants de réseaux auxquels doivent être envoyées, selon le cas, les DT (Déclaration de projet de Travaux envoyée par le maître d'ouvrage des travaux) ou DICT (Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux envoyée par l'exécutant des travaux).

Liste des exploitants à contacter - 7 résultats							
Catégorie	Type d'ouvr	Société, Agence	CP	Commune	Tél. Urgence	Fax. Urgence	Tel. Endom.
S	GAZ	GRTGAZ RCA RC ZONE DE VIERZON, CENTRE DE TRAITEMENT	16023	ANGOULEME CEI	0800022981	0146356784	0800022981
S	ELEC	ERDF BOURGES BEAUCE SOLOGNE, DR/DICT URE CENTRE	45000	ORLEANS	0181624701	0238415831	0176614701
S	GAZ	GrDF URG Centre DR DICT 18, Cellule DR DICT	45058	ORLEANS CEDEX	0247857444	0238795209	0247857444
S	ELEC	CITEOS	18200	ST AMAND MONTF	0800463879	0248961048	0800463879
NS	FIBRES	FRANCE TELECOM ORANGE, UI PAYS LOIRE POLE NANTES DIC1	44041	NANTES CEDEX 1		0240755498	0810300111
NS	EAU	SAUR GRAND OUEST, CPO_DICT_VAL DE LOIRE	49400	SAUMUR			0245770000
NS	ASSAIN	VEOLIA EAU OUEST, CHERLOIR_VIERZON	18100	VIERZON	0811902902		0811902902

Les données ci-dessus ne sont pas exhaustives, les exploitants de réseaux n'ayant pas encore tous effectués les enregistrements qui leur incombent. La consultation des mairies reste donc nécessaire durant quelques semaines encore et jusqu'à nouvel ordre, dans les conditions prévues par l'arrêté du 16 novembre 1994 pris en application des articles 3, 4, 7 et 8 du décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Il fournit en outre le formulaire DT-DICT partiellement pré-rempli à envoyer à chacun des exploitants, ainsi qu'un fichier numérique contenant toutes les données issues de sa consultation.

b. Un meilleur niveau d'information grâce à l'implication de tous les acteurs.

Des obligations supplémentaires pour les exploitants de réseaux

La nouvelle réglementation crée une base de données recensant, pour tous les réseaux implantés en France, leur localisation et les coordonnées de leurs exploitants. Afin de constituer cette base, les exploitants ont eu l'obligation de s'y enregistrer avant le 1^{er} avril 2012.

A compter du 1^{er} juillet 2012, cette base sera obligatoirement consultée par les maîtres d'ouvrage et exécutants de travaux qui adresseront leurs déclarations de travaux (DT ou DICT) aux exploitants ayant des réseaux à proximité des travaux prévus. Les exploitants auront l'obligation de répondre à ces déclarations en fournissant toutes les recommandations utiles et les données de localisation des réseaux pour que les travaux soient exécutés en toute sécurité. Ils devront notamment signaler aux entreprises de travaux les organes de sectionnement des réseaux pour préserver leur intégrité et leur accès lors du chantier.

Les exploitants auront également l'obligation d'améliorer progressivement la cartographie de leurs réseaux existants.

Enfin, ils devront faire en sorte que tout réseau nouvellement construit ou toute modification ou extension apportée à un réseau existant fasse l'objet d'un récolement cartographique dans la classe de précision la plus élevée.

Une responsabilisation renforcée du maître d'ouvrage avant la mise en œuvre des chantiers

Avec la nouvelle réglementation, les maîtres d'ouvrage de travaux vont être tenus de vérifier, dès la phase de conception, la compatibilité de leurs projets avec les réseaux existants. En cas d'incompatibilité, ils devront modifier leurs projets.

Les maîtres d'ouvrage devront également sensibiliser leur personnel sur la nécessaire prévention des endommagements des réseaux.

Enfin, si la localisation des réseaux présents à proximité des travaux envisagés est trop imprécise pour conduire les travaux en toute sécurité, les maîtres d'ouvrage auront l'obligation d'entreprendre des investigations complémentaires, ou dans certains cas dérogatoires de fixer des clauses techniques et financières dans les marchés de travaux pour que les précautions utiles soient prises lors des travaux en tenant compte de l'incertitude de localisation et pour que la rémunération des travaux soit établie en conséquence.

Des obligations supplémentaires pour les exécutants de travaux

La nouvelle réglementation fixe des obligations nouvelles aux entreprises de travaux et à toute personne exécutant des travaux, pour prévenir les endommagements de travaux ou gérer les situations accidentelles.

Ainsi, elles devront à proximité immédiate des réseaux prendre en compte les recommandations et appliquer les prescriptions d'un guide technique qui précisera les précautions à prendre dans l'emploi des différentes techniques de travaux.

La compétence des conducteurs d'engin et des encadrants de chantiers sera désormais périodiquement testée dans le domaine de la sécurité des travaux à proximité des réseaux.

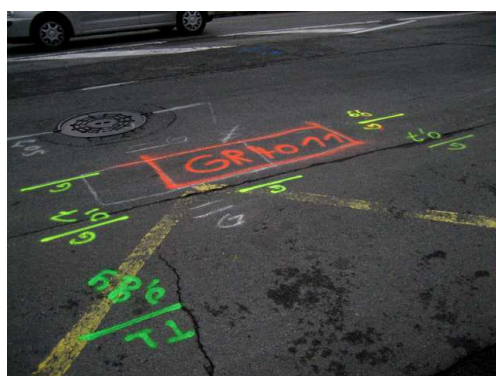
Les chantiers devront être également interrompus dès qu'une situation dangereuse sera rencontrée.

Exemple de branchement de gaz sous trottoir

80 % des dommages aux réseaux de gaz concernent ce type de branchements, actuellement non cartographiés



Exemple de marquage au sol permettant d'identifier les réseaux enterrés au droit du chantier prévu



La matérialisation d'un réseau enterré se fait par un marquage ou un piquetage au sol. Le maître d'ouvrage reporte au sol les informations issues des récépissés de DT et DICT, complétés / modifiés le cas échéant par les résultats des investigations complémentaires.

Des mesures également applicables aux particuliers

Comme pour les professionnels, tout particulier ayant un projet de travaux ou désirant lui-même exécuter des travaux aura l'obligation de consulter préalablement le nouveau téléservice du guichet unique et de déclarer ses travaux aux exploitants ayant des réseaux à proximité.

Il devra prendre en compte les recommandations des exploitants et mener des investigations complémentaires en cas de localisation trop imprécise des réseaux pour mener les travaux en toute sécurité.

Focus sur les collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont particulièrement concernées par cette nouvelle réglementation. En effet, elles sont à la fois exploitants de réseaux (notamment d'éclairage public, d'eau potable, d'assainissement...), maîtres d'ouvrage publics de travaux, et même parfois exécutants de travaux en régie, outre leurs missions générales de coordonnateurs des travaux effectués sur la voirie et sur le domaine public et leur responsabilité en matière de police de la sécurité sur le territoire communal.

C. La qualification des intervenants

Les personnes préparant les projets de travaux sous la direction du maître d'ouvrage devront disposer de qualifications spécifiques en matière de sécurité des travaux effectués à proximité des réseaux.

Il en est de même pour les chefs de chantier et conducteurs d'engins intervenant sous la direction de l'exécutant des travaux.

Ces personnes obtiendront auprès de leur employeur une autorisation d'intervention à proximité des réseaux, délivrée au vu soit d'un titre, diplôme, certificat de qualification professionnelle obtenu dans le cadre d'une formation initiale prenant en compte cette compétence, soit d'une attestation de compétences délivrée par un organisme de formation continue déclaré en préfecture. Les autorisations d'intervention auront une durée de validité limitée à 5 ans.

Les entreprises prestataires qui procéderont, à la demande des maîtres d'ouvrage, à des investigations complémentaires avant les travaux afin d'améliorer la précision de la cartographie des réseaux enterrés situés au droit du futur chantier devront disposer d'une certification délivrée par un organisme accrédité. Cette certification apportera des garanties sur la qualité des opérations de détection et de géolocalisation des réseaux. Elle aura une durée de validité limitée à 6 ans.

Les obligations ci-dessus de qualification des personnes intervenant dans la préparation et l'exécution des travaux, et de certification des prestataires en détection et géolocalisation, entreront en vigueur le 1er janvier 2017, délai nécessaire pour finaliser les outils de formation et d'examen adaptés et les intégrer dans les moyens de formations existants dans le secteur du BTP.

2. Calendrier de mise en œuvre de la nouvelle réglementation

Les principales mesures entreront en application dès le 1^{er} juillet 2012.

Certaines dispositions nécessiteront des délais supplémentaires, notamment l'obligation d'attestation de compétences pour certains intervenants, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2017, et l'obligation pour les exploitants d'ouvrages souterrains sensibles pour la sécurité de fournir des plans géoréférencés en réponse aux déclarations de travaux, qui sera applicable au 1^{er} janvier 2019 pour les zones urbaines et au 1^{er} janvier 2026 pour l'ensemble du territoire.

Elles sont encadrées par les articles L. 554-1 à 5 et R. 554-1 à 38 du code de l'environnement, par un guide technique approuvé par l'Etat précisant les règles de l'art pour construire sans détruire, ainsi que par la future norme NF S 70-003 qui sera rendue d'application obligatoire.

Des expérimentations ont d'ores et déjà été engagées pour une durée de deux ans depuis juin 2011 dans les agglomérations d'Orléans et Perpignan. Elles visent à tester, en anticipation de l'application obligatoire des textes, les nouvelles mesures et d'en vérifier la bonne application. Un bilan au printemps 2013 permettra le cas échéant d'apporter les ajustements nécessaires.

Repères

Entre le 1^{er} septembre 2011 et le 31 mars 2012 :

Les exploitants de réseaux se référencent sur le téléservice.

1^{er} juillet 2012 :

La consultation du téléservice devient obligatoire pour procéder aux déclarations de travaux, se substituant ainsi aux mairies.

Avant le 1^{er} juillet 2013 :

Les exploitants de réseaux devront avoir finalisé l'enregistrement auprès du téléservice des zones d'implantation de leurs réseaux en service. Ils n'auront plus à transmettre cette information aux mairies à compter de cette date.

ANNEXES

Dommmages lors de travaux à proximité des réseaux : quelques exemples

L'actualité récente a ainsi été marquée en France par plusieurs **accidents graves lors de travaux près de réseaux de distribution ou de transport de gaz, cumulant à eux seuls 3 morts et une centaine de blessés** :

- **Bondy le 30 octobre 2007** : incendie d'une terrasse de restaurant suite à la rupture enflammée d'une canalisation de distribution de gaz lors de travaux sur le carrefour voisin ;
- **Noisy le Sec le 22 décembre 2007** : effondrement d'une barre d'immeuble à la suite d'une explosion de gaz due à une fuite sur canalisation de distribution de gaz lors de travaux de forage d'un piézomètre ;
- **Lyon le 28 février 2008** : explosion violente en plein centre ville suite à une fuite sur canalisation de distribution de gaz lors de travaux sans tranchée de remplacement d'une canalisation d'eau ;
- **Blénod les Pont à Mousson, le 18 décembre 2009** : inflammation instantanée d'une fuite de gaz due à l'embourbement d'un bulldozer au-dessus d'une canalisation de transport de gaz au sein d'une centrale électrique fonctionnant au gaz.

En outre, surviennent chaque année plusieurs cas graves ou mortels d'électrocution ou d'électrisation de salariés d'entreprises lors de **travaux à proximité de lignes électriques**, le plus souvent aériennes (travaux sur grue ou nacelle, toupies à béton, élagage...) comme à **Saint Georges (57) le 2 septembre 2011**, mais parfois aussi enterrées comme à **Salon de Provence (13) le 30 novembre 2011**.

D'autres incidents se produisent fréquemment, moins dramatiques parce qu'ils n'entraînent pas de victimes directes, mais qui ont des conséquences sur la continuité de service des réseaux ou sur le déroulement des marchés de travaux, ou indirectement aussi sur la sécurité. A titre d'illustration, on peut retenir par exemple la rupture de fibres optiques à **Vélizy, le 12 mai 2011** lors des travaux de construction de la ligne T6 du tramway, qui a entraîné l'interruption durant plusieurs heures de sites Internet d'importance nationale gérés par le ministère de la Défense et par de grands comptes privés. Le cas de la rupture d'une canalisation d'eau à l'entrée de l'hôpital régional de **Dijon le 18 novembre 2011** est également significatif puisqu'il a perturbé pendant plusieurs heures les entrées et sorties de cet hôpital.

Orléans et Perpignan, sites pilotes pour la nouvelle réglementation

L'expérimentation de la nouvelle réglementation à Orléans et Perpignan est menée de façon volontaire par les principaux acteurs concernés :

- les collectivités (la ville pour Orléans, la Communauté d'agglomération pour Perpignan)
- la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) et la fédération régionale (FRTP),
- l'Association des Ingénieurs Territoriaux de France (AITF),
- les principaux exploitants de réseaux, notamment Électricité réseau Distribution France (ErDF), Gaz réseau Distribution France (GrDF), Réseau de Transport d'Electricité (RTE), Lyonnaise des Eaux, France Télécom,
- la Fédération Nationale des Entreprises de Détection de Réseaux Enterrés (FNEDRE),
- et l'Association française pour l'information géographique (AFIGÉO).

Les Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du Centre et de Languedoc – Roussillon apportent également leur concours à la mise en œuvre de cette expérimentation.

L'expérimentation porte prioritairement sur les points suivants :

- la constitution d'une base de données urbaines (BDU) à très grande échelle, et sa mise à disposition à l'ensemble des exploitants des réseaux implantés dans les 2 zones concernées, qu'ils soient publics ou privés, afin que chacun d'eux puisse l'utiliser comme fond de plan de son propre réseau, notamment pour répondre aux DT et aux DICT ;
- l'utilisation des nouveaux formulaires de déclaration de travaux DT-DICT et de réceptionnés de DT-DICT ;
- la réalisation, à l'initiative des maîtres d'ouvrage de travaux, d'investigations complémentaires, confiées à des prestataires qualifiés en géoréférencement et en détection, afin de préciser lorsque c'est nécessaire la localisation des réseaux souterrains situés dans l'emprise des chantiers, puis de permettre la prise en compte de cette cartographie améliorée par le maître d'ouvrage des travaux, par les entreprises répondant aux consultations et exécutant les travaux, et par les exploitants des réseaux concernés ;
- la cartographie précise et géoréférencée des réseaux nouvellement construits.

A cet effet, des groupes de travail ont été constitués autour des 4 thématiques suivantes :

- BDU et gestion des chantiers sur la voirie,
- préparation des projets de travaux,
- cartographie des réseaux,
- exécution des travaux.

Ces groupes ont pour mission :

- d'analyser le retour d'expérience des dysfonctionnements, incidents ou accidents survenus sur les chantiers dans les 2 zones géographiques concernées, faisant ou non partie de l'expérimentation ;
- d'identifier les bonnes pratiques à mettre en œuvre ;
- d'identifier les aménagements apportés à l'expérimentation et à la liste des chantiers ;
- de formuler des propositions concrètes d'ajustements des modalités d'application des textes de la réforme réglementaire, issues du retour d'expérience dans l'agglomération d'Orléans.

Références législatives et réglementaires

Textes déjà publiés

Ces textes sont tous disponibles, annexes incluses sur le site internet « reseaux-et-canalizations.gouv.fr » :

- articles L. 554-1 à L. 554-5 du code de l'environnement (issus de l'article 219 de la loi « Grenelle 2 » n°2010-788 du 12 juillet 2010)
- articles R. 554-1 à R. 554-38 du code de l'environnement (issus des décrets n°2010-1600 du 20 décembre 2010, n° 2011-762 du 28 juin 2011 et n° 2011-1241 du 5 octobre 2011)
- arrêté du 22 décembre 2010 modifié fixant les modalités de fonctionnement du guichet unique prévu à l'article L. 554-2 du code de l'environnement
- arrêté du 23 décembre 2010 modifié relatif aux obligations des exploitants d'ouvrages et des prestataires d'aide envers le téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr »
- arrêté du 21 avril 2011 pris en application du décret n°91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution (arrêté définissant les formulaires à utiliser dans le cadre des expérimentations à Orléans et Perpignan)
- arrêté du 23 juin 2011 portant reconnaissance de protocoles encadrant les échanges de données entre le téléservice « reseaux-et-canalizations.gouv.fr » et ses partenaires
- avis du 23 juin 2011 aux exploitants de réseaux relatif à l'application de l'article R. 554-10 du code de l'environnement
- arrêté du 15 février 2012 pris en application du chapitre IV du titre V du livre V du code de l'environnement relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux

Textes à venir

- arrêté approuvant le guide technique encadrant les techniques de travaux employées à proximité des réseaux
- arrêtés fixant le modèle de constat contradictoire en cas de dommage, le modèle d'ordre écrit d'arrêt de travaux, les référentiels de certification des prestataires en géolocalisation
- arrêtés fixant la liste des diplômes, titres, certificats de qualification professionnelle prenant en compte la sécurité des travaux à proximité des réseaux et les modalités correspondantes d'évaluation des compétences
- arrêté reconnaissant la future norme NF S70-003 partie 1 fixant les modalités pratiques d'application de la réforme

La géodétection, technique non intrusive de localisation des réseaux enterrés

La géodétection permet de déterminer la localisation d'un réseau souterrain sans intervention dans le sol pour y accéder. Plusieurs techniques existent :

- **détection par méthode acoustique** : un générateur émet un signal acoustique soit dans le fluide de la canalisation à localiser, soit sur la canalisation provoquant des vibrations perceptibles par un accéléromètre. Un récepteur détecte les vibrations à la surface du sol. Le suivi des points de réception maximale permet de déterminer le tracé de la canalisation. Cette technique permet de localiser généralement les canalisations non métalliques. Elle ne détecte que la canalisation dans laquelle le signal est injecté ;
- **détection par radar géologique** : un appareil émet dans le sol des impulsions électromagnétiques brèves qui sont réfléchies sur les interfaces entre des milieux de constantes diélectriques différentes. Les échos sont enregistrés et visualisés sur des coupes abscisses/temps de réponse de l'onde réfléchie. Les ondes émises peuvent être continues, modulées ou impulsionnelles. Cette technique permet de localiser les canalisations de tous matériaux ;
- **détection par méthode électromagnétique** : elle repose sur le principe que tout champ électromagnétique (champ primaire) se diffusant dans un milieu plus ou moins conducteur génère un courant induit (courant de Foucault) qui génère à son tour un champ électromagnétique (champ secondaire). Elle s'applique aux câbles électriques et aux canalisations métalliques (acier, cuivre, fontes, plomb...) et non aux canalisations en matière plastique ;
- **détection par sonde** : une sonde raccordée à un générateur ou autonome alimentée par piles, fixée à l'extrémité d'un jonc flexible de différents diamètres et de différentes longueurs est introduite dans la canalisation. Elle émet un signal électromagnétique. Un récepteur en surface permet de suivre le signal. Cette technique permet de localiser avec précision les canalisations de tous matériaux (hormis la fonte et l'acier) et d'indiquer la profondeur.

La géolocalisation

La géolocalisation permet de positionner un réseau sur un plan ou sur site à l'aide de ses coordonnées géographiques (latitude/longitude/altitude) en utilisant un système de positionnement par satellites (récepteur GPS).

Une campagne d'information sur la nouvelle réglementation

Le téléservice

Outre un suivi attentif de la mise en œuvre des nouvelles dispositions sur le terrain par ses services déconcentrés, le ministère du développement durable a mis en place une vaste campagne d'information pour informer les différents acteurs (exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, et collectivités territoriales) sur la refonte de la réglementation anti-endommagement des réseaux et notamment leurs nouvelles obligations réglementaires.

Le ministère s'est attaché en premier lieu, non seulement à doter le téléservice d'une identité visuelle forte (avec un marque « construire sans détruire » protégée auprès de l'INPI) et d'une interface à la fois claire, simple, attrayante et ergonomique, mais également à assurer un référencement optimal sur les différents moteurs de recherche internet.



En second lieu, le ministère a souhaité mettre en place dès janvier 2012 un support pour répondre aux différentes questions des internautes, tant techniques que réglementaires. Ce support est accessible par :

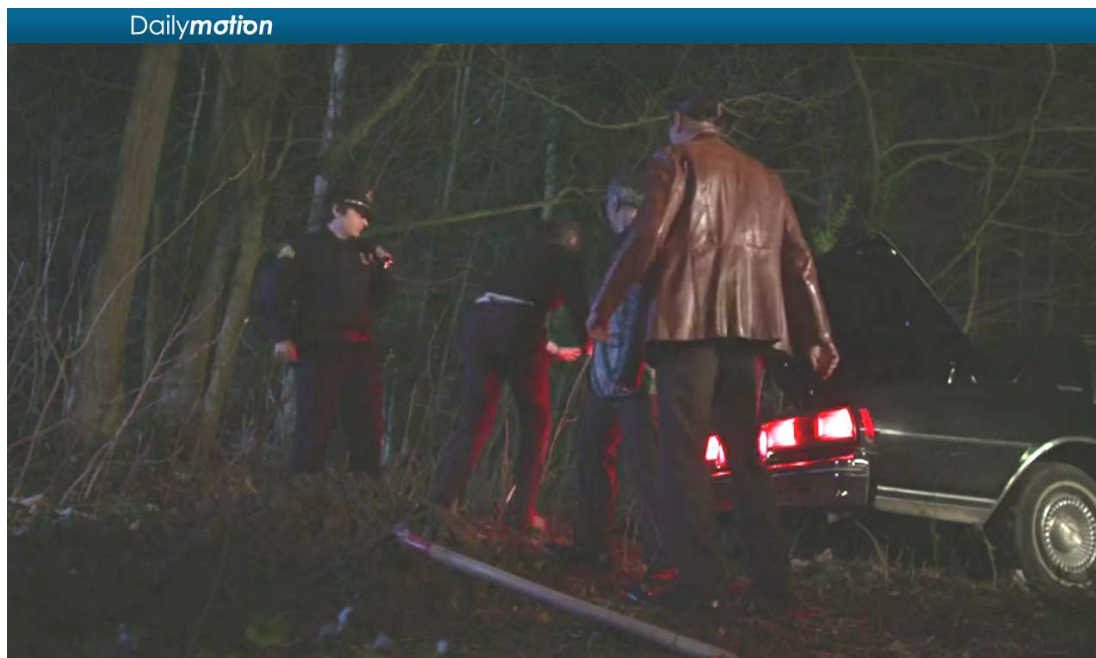
- courriel support_connexion@reseaux-et-canalisation.ineris.fr
- appel téléphonique sur une plate-forme accessible gratuitement du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30.

Campagne de communication

Le ministère a lancé, depuis 2010, des actions de communication de grande ampleur.

- Des informations ont été diffusées lors des salons tenus en 2010 et 2011 : Bâtimat, Pollutec, Salon des Maires, Ville sans tranchées.
- Les services du ministère ont participé depuis 2010 à de nombreuses journées de sensibilisation lors d'ateliers des observatoires régionaux DR/DICT, d'exploitants, de formations professionnelles.
- Les nouvelles dispositions réglementaires ont été présentées lors d'un atelier presse à l'occasion de la visite de la ministre du développement durable le jeudi 20 octobre 2011 à Orléans effectuée dans le cadre de l'expérimentation de la réforme.
- Un courrier signé de la ministre a été envoyé en janvier 2012 à l'ensemble des collectivités territoriales concernées (communes, EPCI, départements, régions) et aux fédérations professionnelles des exploitants de réseaux pour les informer sur l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions. Ce publipostage a été complété par un encart presse publié dans différents journaux en janvier 2012 afin de rappeler aux exploitants leur obligation d'enregistrement de leurs réseaux sur le téléservice.

- Un kit de communication a été établi, comprenant notamment des vidéos publicitaires, des animations didactiques concernant la nouvelle réglementation et le téléservice, des brochures d'information adaptées aux différents types de publics (exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrage, entreprises de travaux, collectivités territoriales), des affiches, une foire aux questions, une galerie de photos... Ce kit est librement téléchargeable sur www.reseaux-et-canalisation.gov.fr, sur Facebook...



Chercher « réseaux et canalisations » sur [DailyMotion](https://www.dailymotion.com)

PROTÉGER LES RÉSEAUX ET CANALISATIONS EN 5 ÉTAPES

1 2 3 4 5

L'entreprise de travaux informe ses employés des précautions à prendre pour mener les travaux en toute sécurité

⏸ ⏩

www.reseaux-et-canalisation.gov.fr → Communication → Kit de communication

Nouveau

Exploitants de réseaux,
enregistrez-vous pour protéger
vos ouvrages et ceux des autres



Les exploitants de tous les réseaux en 1 clic

Exploitants de réseaux,

pour protéger vos ouvrages et ceux des autres
enregistrez-vous sur le nouveau téléservice :
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

obligation avant le 31 mars 2012



Les exploitants de tous les réseaux en 1 clic

Professionnels et particuliers,

pour que vos travaux n'endommagent pas
les réseaux et canalisations, vous devez consulter
le nouveau téléservice et déclarer vos travaux
www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr

obligation à partir du 1^{er} juillet 2012



Le kit a été diffusé en mai 2012 par courriel

- aux conseils généraux et régionaux,
- aux services déconcentrés du ministère,
- aux fédérations des magasins de bricolage et des locatiers,
- aux fédérations professionnelles des exploitants et aux principaux exploitants,
- aux fédérations professionnelles du bâtiment et des travaux publics,
- aux représentants des organismes de géodétection et de géoréférencement,
- aux principales organisations de prévention et de formation professionnelles (OPPBTP, CNFPT, ICSI...).

Ces instances ont été invitées à assurer une large diffusion de ces outils, notamment au travers de leurs sites internet.

L'Association nationale des Maires de France a également relayé ces informations vers ses adhérents.

- Des achats d'espaces ont été réalisés sur des sites internet à forte visibilité pour les professionnels du BTP afin d'y insérer les vidéos publicitaires sur le téléservice des réseaux.
- La publicité visant les déclarants de travaux a été publiée en juin 2012 sur les revues « Technicité », « Gazette des communes » et « Le Moniteur ».

Protection des réseaux et canalisations



**Maîtres d'ouvrage,
Entreprises de travaux,**

Dès le 1^{er} juillet 2012,
avant tout projet de travaux,
vous avez l'obligation
de consulter le nouveau
téléservice
reseaux-et-canalizations.gouv.fr

À compter de cette date, vous trouverez
sur ce site, en accès gratuit, tous les
éléments nécessaires à l'élaboration de
vos déclarations de projet de travaux
(DT) et déclarations d'intention de
commencement de travaux (DICT).



Ministère
de l'Écologie,
du Développement
Durable,
des Transports
et du Logement



Un nouveau téléservice pour construire sans détruire :
www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

